

## Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

**Secrétaire de la séance** : BLANC Hélène

**Présents** : DRULHE Aurélie, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, CRANSAC Jérémy, ALARY Carine, COSTES Michel, MAZARS Huguette, BOUSQUET Vincent, HANNOUZ Noémie, RECOULES Maxime, MASSOL Brigitte, FRAYSSIGNES Patrick, GRESSIER Isabelle, ESCOBIAC Gaëtan, POTIER Caroline

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégation du Conseil municipal au Maire

### **Questions diverses** :

- Travail sur la composition des commissions communales
- Travail sur la composition des commissions intercommunales

### Délibérations du conseil :

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (N° DE\_2026\_013)

Monsieur le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que la nomination du secrétaire de séance doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité. Il invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour.

- Madame Hélène BLANC se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la nomination de Madame Hélène BLANC comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 mars 2026

Délibération : adoptée

#### ELECTION DU MAIRE (N° DE\_2026\_014)

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur COSTES, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le maire sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Madame Carine ALARY et Madame Caroline POTIER acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire demande alors s'il y a des candidats :

Madame Aurélie DRULHE propose sa candidature au nom de la liste "Ensemble, écrivons l'avenir - Cassagnes-Bégonhès"

Monsieur Michel COSTES enregistre la candidature de Madame Aurélie DRULHE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Michel COSTES, proclame les résultats :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : .....	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .....	13
Majorité requise : .....	8
Majorité absolue : .....	13
Ont obtenu :	
– Madame Aurélie DRULHE : .....	13

Madame Aurélie DRULHE a obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire , elle est installée immédiatement dans ses fonctions.

Madame Aurélie DRULHE prend la présidence du Conseil municipal et remercie l'assemblée.

Délibération : adoptée

#### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE\_2026\_015)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que pour la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, le nombre d'adjoints au maire maximum est 4,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré par à l'unanimité

#### **DECIDE**

-La création de 4 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

## **ELECTION DES ADJOINTS (N° DE\_2026\_016)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, le Conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes.

A l'issue de ce délai, Madame le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a maire a été déposées : "Ensemble, écrivons l'avenir-Cassagnes-Bégonhès"

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

La liste "Ensemble, écrivons l'avenir - Cassagnes-Bégonhès ""ayant obtenue la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

1er Adjoint : Monsieur Julien FRAYSSE

2ème Adjointe : Madame Hélène BLANC

3ème Adjoint : Monsieur Jérémy CRANSAC

4ème Adjointe : Madame Carine ALARY

Délibération : adoptée

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, un exemplaire de la charte est distribuée à chaque élu.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : (N° DE\_2026\_017)**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22°) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

## DECIDE

Pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir la seule révision périodique des tarifs existants dans la limite de 10% d'augmentation ou de réduction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir le montant des emprunts figurant au budget primitif et dans la limite de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 €.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir jusqu'à 5 000 € .
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à

savoir 100 000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir sans création de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil. Par ailleurs, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire, à tout moment.

Délibération : adoptée

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### 1- Travail sur la composition des commissions communales

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante les différentes commissions communales dont la composition sera soumise au vote lors de la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le mercredi 25 mars 2026.

Elle invite chaque élu à réfléchir pour se positionner sur la ou les commissions auxquelles il souhaite appartenir, afin de faciliter l'organisation et la répartition des membres au sein de ces instances.

Les commissions proposées sont les suivantes :

<b>COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)</b>	<b>Présidente :</b> <b>Suppléant :</b> <b>Délégué titulaire :</b> M. M. M. <b>Délégué suppléant :</b> M. M. M.
<b>COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE ET ASSOCIATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Communication sur le site internet, presse, vœux, lettres et bulletin d'information.</li><li>- Réunions participatives,</li><li>- Culture : médiathèque actions culturelles</li><li>- Associations : lien avec les associations et festivités de Noël</li></ul>	<b>Responsable :</b> <b>Membres :</b>

<p><b>COMMISSION TRAVAUX, VOIRIE ET URBANISME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de voirie en lien avec la communauté de commune,</li> <li>- Projets d'aménagements du village, place du Bournhou</li> <li>- PLU et PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)</li> </ul>	<p><b>Responsable :</b> <b>Membres</b></p>
<p><b>COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTIONS SOCIALES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides sociales,</li> <li>- Actions envers les aînés,</li> <li>- Ecole publique des Chênes : périscolaire, transports scolaires, participation au conseil d'école</li> </ul>	<p><b>Responsable :</b> <b>Membres</b></p>
<p><b>COMMISSION FINANCES ET TISSU ECONOMIQUE : Commerces, artisanat, agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du budget communal</li> <li>- Aide aux associations locales, projets d'investissement....</li> <li>- Tissu économique : foire et marché, lien avec les commerces, l'artisanat et l'agriculture</li> </ul>	<p><b>Responsable :</b> <b>Membres</b></p>
<p><b>COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Embellissement de la commune : fleurissement, espaces protégés</li> <li>- Chemins de promenade,</li> <li>- Assainissement collectif</li> </ul>	<p><b>Responsable :</b> <b>Membres</b></p>

## *2-Travail sur la composition des commissions intercommunales*

Madame le Maire explique que les commissions intercommunales seront mises en place après l'élection du Président ou de la Présidente de Pays Ségali Communauté.

Elle précise que des conseillers municipaux pourront représenter la commune au sein de certaines de ces commissions. Les commissions du précédent mandat étaient les suivantes :

- Collecte et traitement des déchets,
- Développement économique, attractivité et communication,
- Finances,
- Petite enfance, enfance, jeunesse,
- Tourisme, loisirs et équipements sportifs,
- Agriculture et développement durable,
- Assainissement

- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Social et culturel,

Une fois les nouvelles commissions constituées, le Conseil municipal de la commune procédera à la désignation des élus appelés à y siéger.

Monsieur Julien FRAYSSE précise que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) comprend également un représentant communal.

Madame le Maire précise qu'au sein de la communauté de communes, le Maire et le Premier Adjoint siègent de droit.

DRULHE Aurélie  
Présidente de séance



BLANC Hélène  
Secrétaire de séance



